

**SAS 3J**

Société par actions simplifiée  
au capital de 99 690 000 euros  
Siège social : 13 rue de Sarliève  
63800 COURNON D'AUVERGNE

498 165 604 RCS CLERMONT-FERRAND

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE**  
**DU 19 JUIN 2025**

Le 19 Juin 2025,

A 14 heures 15,

Monsieur Jean-Philippe REY, gérant de l'associée unique de la société SAS 3J et Président non associé de la Société.

Étant précisé que les sociétés AA ARVERNE AUDIT et ORDINIS, Commissaires aux Comptes titulaires de la Société ont été régulièrement informés des décisions devant être prises.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- **Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,**
- **Modification corrélative de l'article 5 des statuts,**
- **Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

**PREMIÈRE DÉCISION**

L'Associée Unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au **31 août**.

L'exercice social en cours, ouvert le 1<sup>er</sup> juillet 2024 aura donc une durée exceptionnelle de 14 mois et sera clos le 31 août 2025.

L'Associée Unique décide, en conséquence, de modifier le paragraphe 2 de l'article 5 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

*« 5 – Durée – Année sociale (modifié par décision extraordinaire de l'associé unique du 12 août 2010 et du 20/06/2014, et par DAU en date du 19 Juin 2025)*

*1 – [Demeure inchangé]*

*2 – Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1<sup>er</sup> septembre et finit le 31 août. »*

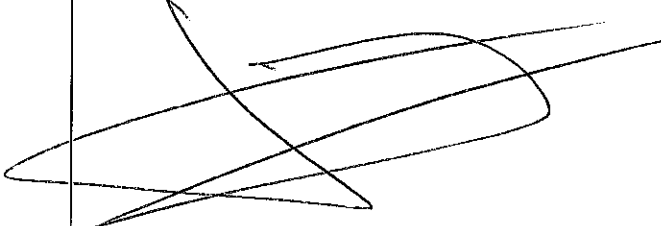


**DEUXIÈME DÉCISION**

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

\*

La présente décision sera mentionnée sur le registre des délibérations tenu au siège social.

<p><b><u>Pour l'associée unique,</u></b> M. Jean-Philippe REY</p>	
---	--